

**Les prestations
d'action sociale
ouvertes aux postières
et aux postiers en CDD
de plus de 3 mois**



- A compter de 2013, Le COGAS à La Poste a décidé d'ouvrir progressivement les prestations d'action sociale pour les postiers-ères **en contrat à durée déterminée supérieure à 3 mois**.
- En plus des prestations de la restauration (aides financières de la restauration collective, titre-restaurant), vous pouvez désormais bénéficier de **prestations pour vos enfants, mais également de Chèques-Vacances et de la billetterie à prix subventionné**.
- La mise en œuvre de cette décision est progressive selon le calendrier figurant en **page 4**.

L'enfance



◇ La garde d'enfant

● Prestation garde des jeunes enfants

➤ Pour votre enfant de moins de 6 ans, vous avez recours à un mode de garde rémunéré : assistant-e maternel-le, garde à domicile, crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants.

● Participation aux frais de séjours en accueil de loisirs sans hébergement

➤ Vous faites garder votre enfant en accueil de loisirs sans hébergement (centres aérés). Votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans.

◇ Le handicap : 3 prestations visant à faciliter l'intégration de votre enfant

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
- L'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- La participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés

◇ Les vacances des enfants

- La Poste propose de nombreuses participations pour financer une partie des vacances de vos enfants de moins de 18 ans.
- Types de séjours concernés :
 - Séjours en centres de vacances avec hébergement,
 - Séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes,
 - Séjours linguistiques d'organismes extérieurs à La Poste,
 - Séjours dans le cadre du système éducatif.

Comment bénéficier des prestations ?

→ Etablir une demande de prestation à l'aide d'un imprimé complété des documents justificatifs et l'adresser à votre manager ou à votre correspondant RH.

→ Les imprimés sont disponibles auprès de votre manager ou de votre correspondant RH, sur le Portail Malin ou en appelant la ligne de l'action sociale.

- A noter :
Ces prestations sont accessibles dès le premier jour du contrat.



Les Chèques-Vacances

◆ Dispositif CDD de plus de 3 mois

- Les Chèques-Vacances permettent de financer les vacances : voyages, transports, hôtels, villages vacances, sorties, restaurants...
- Vous versez 20 à 400 €, qui sont ensuite abondés de 50 % par l'entreprise. Le mois suivant votre versement, vous réceptionnez vos Chèques-Vacances sous forme de titres de paiement nominatifs, d'une valeur de 10 et 20 €.
- Pour les postiers-ères de classe I, II ou III.
- Une demande par année civile.

Comment en bénéficier ?

- Etablir une demande de Chèque-Vacances à l'aide d'un imprimé complété des documents justificatifs et l'adresser au service Chèques-Vacances.
- L'imprimé est disponible auprès de votre manager ou de votre correspondant RH, sur le Portail Malin ou en appelant la ligne de l'action sociale.

La billetterie à prix subventionné

◆ La billetterie Coup de cœur pour les CDD

- L'association TouLoisirs propose des offres de parcs d'attraction, spectacles, concerts, manifestations sportives, cinéma ... à un prix subventionné par le COGAS. Il s'agit des offres Coup de cœur COGAS.
- Dès 3 mois d'ancienneté de votre contrat, vous pouvez bénéficier d'offres Coup de cœur COGAS dans les conditions suivantes et dans la limite des stocks disponibles :
 - 2 offres de billetterie COGAS sur la base de 4 billets par offre,
 - 5 places de cinéma COGAS.
- Si votre contrat en CDD est d'une durée de 12 mois minimum, vous pouvez accéder dès vos 3 mois d'ancienneté, aux offres Coup de cœur COGAS dans les mêmes conditions qu'un actif permanent et dans la limite des stocks disponibles :
 - 4 offres de billetterie COGAS sur la base de 4 billets par offre,
 - 10 places de cinéma COGAS.

Comment en bénéficier ?

- Découvrez les Coups de cœur COGAS TouLoisirs sur le Portail Malin dans la rubrique Billetterie / Coups de cœur COGAS. Vous pouvez également vous adresser à votre manager ou à votre correspondant RH.

Conditions d'éligibilité

- ☑ Etre salarié-e en contrat à durée déterminée. Sont concernés les contrats standards à durée déterminée, les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.
- ☑ L'ancienneté doit être supérieure à 3 mois. L'ancienneté s'apprécie par contrat sauf dans le cas où le nouveau contrat fait immédiatement suite à l'ancien (contrats jointifs).
- ☑ Le droit est ouvert durant la seule période d'activité effective.
- ☑ Pour les prestations liées à la garde, le handicap et les vacances des enfants, l'enfant doit être à votre charge effective et permanente.

Calendrier

La décision du COGAS est mise en œuvre progressivement

| PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE | DATE D'OUVERTURE DU DROIT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Garde des jeunes enfants de moins de 6 mois Participation aux frais de séjours en accueil de loisirs sans hébergement | 1er juillet 2013 |
| Prestations pour enfant en situation de handicap : - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans - Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans - Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisé pour enfants handicapés Chèques-Vacances Billetterie à prix subventionné | 1er octobre 2013 |
| Participations aux frais de séjours : - Séjours en centres de vacances avec hébergement - Séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes - Séjours linguistiques d'organismes extérieurs à La Poste - Séjours dans le cadre du système éducatif | 1er janvier 2014 |



Garde d'enfant, enfant en situation de handicap, vacances des enfants : les barèmes des prestations au 1er octobre 2013



• Prestation Garde des jeunes enfants de moins de 6 ans

- 3 niveaux d'aide sont déterminés selon vos ressources et en fonction de votre région d'habitation.
- Une aide complémentaire est versée en cas de garde en horaires décalés : avant 7h30 ou après 18h30. Son montant est de 2 € par heure de garde.

| PLAFOND DE RESSOURCES | AIDE DE LA POSTE | |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| | Ile de France, DOM Province Zone A* | Province |
| Ressources de la famille \leq 31 362 € | 0,47 € / heure | 0,45 € / heure |
| Ressources de la famille > 31 362 € et \leq 69 692 € | 0,40 € / heure | 0,38 € / heure |
| Ressources de la famille > 69 692 € | 0,30 € / heure | 0,29 € / heure |

* Communes concernées consultables sur le Portail Malin





● Participation aux frais de séjours en accueils de loisirs sans hébergement

- Différents niveaux d'aide sont déterminés en fonction de vos ressources et de la durée de l'accueil.

| DUREE DE L'ACCUEIL | MONTANT | CONDITIONS DE RESSOURCES |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| * Journée | 6,35 € / jour 5,10 € / jour 2,55 € / jour | QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |
| * Demi-journée | 3.20 € /1/2 journée 2,55 € /1/2 journée 1,28 € /1/2 journée | QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |

● Prestations pour enfant en situation de handicap

| NATURE DE LA PRESTATION | MONTANT | CONDITIONS DE RESSOURCES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans | 156,38 € / mois | Sans conditions de ressources |
| Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans | 119,70 € / mois | Sans conditions de ressources |
| Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés | 20,47 € / jour | Sans conditions de ressources |



● Participations aux frais de séjours

- Différents niveaux d'aide sont déterminés en fonction de vos ressources, de l'âge de l'enfant ou du type de séjour.

| NATURE DE LA PRESTATION | MONTANT | CONDITIONS DE RESSOURCES |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation aux frais de séjours en centre de vacances avec hébergement *Enfants de 4 à 13 ans *Enfants de 13 à 18 ans | 8,90 € / jour 7,10 € / jour 3,55 € /jour 13,45 € / jour 10,80 € /jour 5,40 € /jour | QF < 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF ≥ 15 950 € QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |
| Participation aux frais de séjours linguistiques : *Enfants de moins de 13 ans *Enfants de 13 à 18 ans | 8,90 € / jour 7,10 € / jour 3,55 € /jour 13,45 € / jour 10,80 € /jour 5,40 € /jour | QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |
| Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes : *Pension complète *Autres séjours | 8.80 € / jour 7,00 € / jour 3,50 € / jour 8,30 € / jour 6,60 € / jour 3,30 € / jour | QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |
| Participation aux frais de séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif : *Enfants de moins de 13 ans *Enfants de plus de 13 ans | 6,35 € / jour 5,10 € / jour 2,55 € / jour 8,90 € / jour 7,10 € / jour 3,55 € /jour | QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € QF ≤ 12 020 € 12 020 € < QF ≤ 15 950 € QF > 15 950 € |



Le Portail Malin, le site de l'action sociale :
www.portail-malin.com

Identifiant : *offre*

Mot de passe : *sociale*

Site accessible depuis l'intranet :

I-Poste > Portail Malin

La ligne de l'action sociale :



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Des postiers-ères vous répondent du lundi
au vendredi de 9h à 17h.

(heures locales de métropole.)



LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITÉS SOCIALES
3/5 AVENUE GALLIENI
94 257 GENTILLY CEDEX

LA POSTE • Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros • 356 000 000 RCS PARIS • Siège social : 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15
Réalisation : DNAS Service Communication • Octobre 2013 • Photos : André Tudeła, Digital Vision, Graphic Obsession, Image 100 • Impression L'Imprimerie d'Orléans
Conception-Création graphique : DNAS Service Communication
Les informations contenues dans ce document s'appliquent exclusivement au périmètre de La Poste SA et ne concernent que les postiers de la maison mère.